



## SOUS-GROUPE DE TRAVAIL accises e-commerce

PROCÈS-  
VERBAL

18 DÉCEMBRE 2020

<b>CONVENOR</b>	VERHAEREN Kurt (COMEOS) & DE BORGGRAEF Pierre (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	VERHAEREN Kurt (COMEOS) & DE BORGGRAEF Pierre (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Bart Engels - Nafora Benjamin Van Den Abbeel - Législation accises Benoit Van Vyve - AG FISC Bert oosterlynck - AG FISC Els De Sagher - Législation accises Koen Vandermeer - Législation accises Mutherem Ozgur - P&O Nadine Nobels - Opérations Composante centrale Sophany Ramaen – Nafora  Bart Sonck - Comeos Daan De Vlieger - Vinum & Spiritus Geert Van Lerberghe - Vinum & Spiritus Hans Rennings - Comeos Nick Toremans - Fevia Philippe Lesage - Unizo
<b>EXCUSÉ :</b>	Nom (Fédération /AGD&A)

### Ordre du jour

- Note explicative objectif Sous-groupe de travail
- Discussion du plan d'approche

Après que chaque participant s'est présenté, le convenor Kurt Verhaeren explique l'objectif du groupe de travail. L'objectif concerne la création de conditions de concurrence équitables en matière de droits d'accises sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées. Comment s'assurer que les droits d'accises belges sont effectivement payés par les vendeurs étrangers qui, par exemple, vendent via des boutiques en ligne ?

Le convenor Pierre De Borggraef demande quelles sont les attentes du secteur privé.

Sur la base de l'explication donnée par Katrien Decubber et par les services des méthodes de travail et des opérations, il peut être établi que seule une initiative concernant l'automatisation du Document simplifié d'accompagnement est prévue au niveau européen. Les travaux devront donc se poursuivre au sein de ce groupe de travail sur la base de la législation existante.

Benoit Van Vyve de l'Administration de la TVA explique le fonctionnement de la TVA sur les ventes à distance, qui permet de déclarer les ventes à distance intracommunautaires de produits soumis à accises via une plateforme centrale de déclaration (OSS). Les assujettis d'autres États membres peuvent choisir de payer la TVA belge via l'OSS sans avoir besoin d'un numéro de TVA en Belgique pour ces opérations. Cette législation entrera en vigueur en 2021. Les marchandises communautaires sont incluses dans le champ d'application de cette nouvelle législation en matière de TVA, les marchandises non communautaires ne le sont pas.

Bert Oosterlynck de l'Administration de la TVA, a expliqué qu'une circulaire existante sera mise à jour dans ce cadre. Il demande un feed-back au secteur privé concernant les simplifications en matière de TVA pour la vente à distance à des particuliers de produits soumis à accises d'un autre État membre à la Belgique, comme indiqué dans les numéros 47 à 52 de la circulaire n° 8 du 08.10.1998 (circulaire TVA disponible sur fisconet).

Il existe deux systèmes :

- Système de déclaration individuelle :
  - Le vendeur (établi dans un autre État membre sans numéro de TVA belge) peut payer la TVA belge sur les ventes à distance ainsi que les droits d'accises à l'AGD&A (garantie accises et TVA et paiement de la TVA ainsi que des droits d'accises au moment de la livraison).
  - Il ne doit pas demander un numéro de TVA en Belgique en raison de ces ventes à distance.
- Système de déclaration globale :
  - Le vendeur (établi dans un autre État membre sans numéro de TVA belge) envoie les produits d'accises vendus aux particuliers belges sous le régime de la suspension de droits d'accises à un entrepositaire agréé établi en Belgique (qui n'en est pas le propriétaire mais agit uniquement en tant que représentant fiscal).
  - Ce représentant fiscal agit en tant que mandataire du débiteur de la TVA : il paie la TVA ainsi que les droits d'accises à l'AGD&A au nom et pour le compte du vendeur
  - Le vendeur n'a donc pas besoin de demander un numéro de TVA en Belgique en raison de ces ventes à distance.

L'Administration de la TVA souhaite obtenir un feed-back sur les questions suivantes :

- Êtes-vous (ou vos membres) vraiment au courant de ces simplifications ? Sont-elles souvent utilisées ?
- Estimez-vous (ou vos membres) souhaitable de conserver ces simplifications ?
- Avez-vous (ou vos membres) des remarques sur ces simplifications ?

Les participants du secteur privé ont exprimé les attentes suivantes :

Hans Rennings (Comeos – Ahold Delhaize / Bol.com) :

- Demande si en plus des marchandises communautaires, les marchandises nationales seront également incluses ;
- Si, en cas d'exportation, il sera possible d'examiner comment les droits d'accises payés en Belgique peuvent être récupérés plus facilement ;
- Comment simplifier les obligations étrangères lors d'une vente en Belgique. Par exemple pour les partenaires qui vendent par le biais de la plateforme Bol.com. Mise à jour : Comment simplifier les obligations étrangères dans le cas de la vente à distance en Belgique. Par exemple, pour les partenaires qui vendent via une plate-forme en ligne.

Philippe Lesage (Unizo) :

- Comment les produits soumis à accises peuvent être déclarés de manière simple. Y a-t-il des propositions ici de la part de l'administration ?
- Si la Belgique, à l'instar du MOSS pour la TVA, peut jouer un rôle de pionnier dans le domaine des accises.

Daan De Vlieger (Vinum&Spiritus) :

- Si en plus des produits communautaires, les produits nationaux font également l'objet du groupe de travail ;
- Si l'aspect international de l'e-commerce peut également être pris en compte, et si l'on peut également prêter attention aux flux sortants, en plus des flux entrants. Soutenir les producteurs belges dans le développement de leurs activités en dehors de la Belgique.

Geert Van Lerberghe (Vinum&Spiritus) :

- Si l'on peut réfléchir à des solutions pour la concurrence déloyale de l'étranger.
- La législation et son contrôle sur la vente de marchandises en Belgique peuvent-ils être examinés, la responsabilité de l'acquittement des accises étant transférée au consommateur privé ? Les opérateurs étrangers transfèrent la responsabilité aux particuliers.
- Afin de soutenir aussi l'exportation au sein du groupe de travail par un cadre clair.

Le convenor Pierre De Borggraef précise que les marchandises non communautaires ne font pas partie du groupe de travail. Lorsque le champ d'application sera étendu à l'exportation, il sera opportun d'impliquer les autorités étrangères. Le tabac ne fera pas partie du groupe de travail et, en ce qui concerne l'assouplissement des formalités de déclaration pour les opérateurs étrangers, une adaptation du cadre juridique est d'une part opportune et, d'autre part, le convenor souligne la nécessité d'une impulsion politique du secteur privé.

Nico Missant a indiqué qu'il pourrait y avoir des possibilités informatiques dans le cadre juridique existant.

Il est convenu que les participants du secteur privé feront des propositions, par exemple à partir de solutions existantes dans d'autres pays ou de leur propre contexte spécifique. Ceci au plus tard le 26 février 2021. Le convenor Kurt Verhaeren centralisera toutes les propositions.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Propositions de simplification par les participants du secteur privé	Kurt Verhaeren	26 février 2021
Fournir des informations à l'Administration de la TVA sur la mise à jour de la circulaire	Secteur privé	15 mars 2021

**La prochaine réunion aura lieu le 26 mars 2021 à 09h30.**